

## **B – Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

La Sté Centrale Eolienne des Croilières, dépose en date du 04 février 2021, une demande d'implantation d'une éolienne supplémentaire au parc éolien des Croilières sur la commune de Courcôme.

Par décision N° E21000061/86 du 07 juin 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, moi Jean-Marie DROUAUD, ai été désigné pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté de Madame la préfète de la Charente en date du 08 septembre 2021, prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Sté Centrale Eolienne des Croilières en vue d'implanter une éolienne supplémentaire au parc éolien des Croilières sur le territoire de la commune de Courcôme.

L'enquête s'est déroulée du mardi 26 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021, soit 32 jours consécutifs.

Les observations défavorables du public sont au nombre de 157, elles expriment de l'exaspération et des interrogations légitimes sur le devenir du Pays du Ruffécois.

En outre, une très large majorité de la population défavorable au projet réside sur le territoire du Pays du Ruffécois.

J'exprime ci-après les particularités du projet ; les forces et faiblesses du dossier ainsi que les avantages et inconvénients du projet.

### **Rappel : les Particularités du projet**

1 – ce projet propose l'implantation d'une éolienne supplémentaire au parc existant des Croilières composé de 5 éoliennes, sur le territoire de la commune de Courcôme.

2 – La puissance de l'éolienne est comprise de 4,2 MW à 4,8 MW pour une hauteur en bout de pale de 180m. Production annuelle envisagée 12000 MW.

## Dossier d'enquête

### Points forts

**1 – Dossier complet au regard du code de l'environnement et acceptable pour les aspects relatifs à l'autorisation d'exploiter**

**2-Fourniture au commissaire d'une note de synthèse**

**3-Tract d'information auprès des habitants de la tenue d'une enquête publique en mairie de Courcôme.**

### Points sensibles

**1- L'absence d'avis de l'autorité environnementale, bien que le porteur de projet ne soit pas responsable, ne peut permettre au commissaire enquêteur de bénéficier de cette analyse pour mieux apprécier la véritable qualité du dossier.**

**2- L'ARS (avis favorable), le dossier traite tantôt d'une éolienne seule, tantôt du projet dans son ensemble, cette ambiguïté se ressent à la lecture du dossier.**

**3- Les dossiers suivants ; justificatif de maîtrise foncière, description du projet, note de présentation non technique, conformité au document d'urbanisme, plans réglementaires E1/200, plans réglementaires E1/10000, éléments graphiques, plans ou cartes, sont redondants pour certains de leurs paragraphes et mériteraient il me semble, une reprise complète .**

### Projet, points positifs et négatifs :

#### Points négatifs et inconvénients :

**1- Ressenti négatif de 96% des contributeurs sur l'implantation d'une éolienne supplémentaire**

**2- Inquiétude et exaspération des habitants sur les aspects sanitaires (infrasons et effet stroboscopique).**

**3- La sensation d'effet d'encerclement des habitations se trouve accentué par l'extension en ligne du parc d'éoliennes existant.**

**4- Inquiétude sur la dévalorisation immobilière dans le Pays du Ruffécois.**

**5- Impact sur le patrimoine paysager et architectural : le château Les Plans (patrimoine architectural) commune La Faye, est situé à moins de 600m**

**du projet voir page 93 de EI E et Santé Humaine.**

- 6- Les logiciels actuels ne permettent pas de gérer l'intermittence de production d'une région vers l'autre, sans avoir recours aux énergies fossiles.**
- 7- Le CAUE de la Charente, s'interroge sur la pertinence d'un tel projet qui transforme de manière irrémédiable un paysage rural de qualité qui participe à l'identité du département de la Charente.**
- 8- Je note, que les 15 communes concernées par le projet, étaient sollicitées par la préfecture pour émettre un avis: 8 communes s'interrogent toujours et 6 communes ont émis un avis défavorable ou négatif et 1 commune un avis favorable.**
- 9- La liaison électrique souterraine d'une longueur de 3,1 kms, entre le poste de livraison et le poste source situé à Villegats, me semble démesurée par rapport au projet.**
- 10- L'effet insidieusement de "grignotage" de l'espace, ne peut- être accepté, sous prétexte que le projet ne concerne qu'une seule éolienne.**

**11- Mon avis sur le mémoire en réponse :**

**Incohérence de chiffrage : garantie financière 78000€ + revente de matières premières 100000€ = 178000€, montant non disponible, car il convient de déduire les frais de déconstruction qui ne sont pas négligeables et quantifiés à ce jour.**

**Impact de la surface du sol mobilisé, la surface de 1639 m<sup>2</sup> est sous estimée, la surface mobilisée est de 3503 m<sup>2</sup> au minimum.**

**Je note que l'impact sur l'avifaune n'est pas neutre : il est considéré, de faible à assez fort en ce qui concerne la mortalité par collision. Le protocole proposé consiste à réaliser un inventaire de la mortalité, 1 fois les 3 premières années et ensuite tous les 10 ans,**

**Je note encore que l'impact sur les chiroptères est réel, d'où la proposition d'un protocole de bridage de l'éolienne.**

**Pour résumer, l'implantation d'une éolienne supplémentaire va accentuer l'effet de mur, les effets deviennent de neutre à négligeable ou modéré. Dans les faits, ils se cumulent avec l'impact du parc existant. «rappel la surface de balayage des pales d'une éolienne est d'environ 1ha 60a ».**

**Concernant l'intermittence de production, le mémoire se reporte à des estimations (source ADEME), la Sté NEOEN en tant que producteur d'énergie renouvelable depuis plusieurs années devrait pouvoir fournir des éléments techniques au plus près de la réalité.**

### **Points positifs et avantages :**

- 1- Dossier conforme aux enquêtes ICPE (avis DREAL)**
- 2- Ce projet est cohérent par rapport à la loi sur la transition énergétique d'août 2015.**
- 3- En adéquation avec le SRADET de Nouvelle-Aquitaine adopté le 27/03/2020, notamment l'objectif stratégique 2-3.**
- 4- Répond à l'ambition du Pays du Ruffécois de devenir un territoire à énergie positif en 2050.**
- 5- La durée de retour énergétique s'effectue en 12 mois, soit la plus rapide des modes de production d'électricité.**
- 6- Les retombées fiscales annuelles estimées ; pour la commune 6700€, pour la CdC Val de Charente 18900€, pour le département 2400€ et pour la région 9200€.**
- 7- La production annuelle d'électricité estimée à 12000 MW soit l'équivalent de consommation électrique chauffage compris de 3500 habitants.**
- 8- Mémoire en réponse très fourni du porteur de projet, remis sous 11 jours.**

Je constate à la lecture des avantages / inconvénients que ce projet tout en respectant les recommandations pour le développement de l'énergie renouvelable en Nouvelle-Aquitaine ne suscite pas de consensus et d'adhésion auprès de la population du Pays du Ruffécois ainsi qu'auprès des communes concernées.

Le résultat des votes des communes ayant pris une délibération est sans appel : 6 communes ont délibéré en prononçant un avis défavorable ou négatif, et 1 commune a émis un avis favorable.

Vote des élus : Vote pour = 4 - Vote contre = 47 - abstention = 12

Je constate que la commune Courcôme n'a pas encore pris de position sur ce projet impactant directement son territoire.

Je constate aussi que la CdC Val de Charente a adopté un avis défavorable par : vote contre = 32, pour = 4, abstention = 10.

A la lecture des avis des communes, et de la CdC Val de Charente, il devient évident que l'éolien exaspère la population et sature l'environnement du pays du Ruffécois.

Le bilan des avantages / inconvénients ne me permet pas de mettre en évidence ce projet.

Je considère en toute indépendance et impartialité que le projet d'implantation d'une éolienne supplémentaire au parc éolien existant les Croilières sur le territoire de la commune de Courcôme ne doit pas être approuvé et j'émet un avis défavorable.

Garat le 16 décembre 2021

le commissaire enquêteur  
Jean-Marie DROUAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Drouaud', is written over a horizontal line.

Ce rapport accompagné de mes conclusions à l'enquête publique et du registre ont été remis le 16 décembre 2021 à Madame la Préfète de la Charente ainsi qu'à Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers.